



## MUNICIPALITÉ SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

### CONTRAT D'ADHÉSION – SALLE D'ENTRAÎNEMENT

#### FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU MEMBRE

Nom du membre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Date naissance : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Nom du tuteur si moins de 18 ans : \_\_\_\_\_

1. La municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accorde, pour la durée de l'adhésion et sous réserve des conditions d'adhésions énoncées ci-après, les droits et privilèges suivants : l'utilisation des installations de la salle d'entraînement appartenant à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.
2. La durée d'adhésion accordée à chaque membre ne peut excéder un an, à compter de la date du présent contrat et se termine le \_\_\_\_\_ ou plus tôt, s'il y a entente, suspension par la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis ou révocation par l'une des parties du contrat pour des motifs jugés majeurs (mortalité du participant, accident majeur, etc.). Le contrat se renouvellera automatiquement d'année en année pourvu que les clauses du présent contrat soient respectées.
3. Le versement pour le prix d'une adhésion est payable à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis lors de la signature du contrat. La première année d'ouverture de la salle d'entraînement, soit les douze mois entre le 20 avril 2018 et le 20 avril 2019, il n'y aura aucun frais d'adhésion puisque la salle a bénéficié d'une subvention du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, et du programme PIQM-MADA.
4. La salle est réservée à l'usage exclusif des citoyens de Saint-Camille, preuve de résidences obligatoire au moment de l'inscription.
5. Par la présente, le membre déclare qu'il est médicalement apte à participer aux exercices physiques et à utiliser les équipements qui sont mis à sa disposition. Il déclare ignorer toute incapacité physique, médicale, ou autre maladie, pouvant nuire à sa condition physique ou à sa santé et décharge la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis de toutes responsabilités découlant de son entraînement et de son état de santé.
6. Le membre ne pourra être libéré de ses obligations de paiement ni ne pourra se prévaloir d'un remboursement en raison d'absence, de désistement ou en raison de changement intervenu dans sa condition physique.
7. Le membre comprend qu'en signant le présent contrat et en payant le dépôt non remboursable de 25\$ pour la carte d'accès à puce, il en a l'entière responsabilité et ne doit pas la prêter à un non-membre sous aucune considération (conjoint également). Cette carte contient un code qui est expressément relié à votre inscription et votre nom et chaque entrée/sortie sont répertoriées dans la base de données de la serrure.

8. La municipalité de Saint-Camille-de-Lellis ne se porte pas garante des biens personnels d'un membre et ne sera pas tenue responsable du vol, de la perte, des dommages survenus aux biens personnels et effets de tout genre.
9. Le membre doit pendant toute la durée de l'utilisation de la salle d'entraînement user du bien avec prudence et diligence, c'est-à-dire qu'il doit en faire un usage raisonnable. De plus, la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis recommande la présence d'un minimum de deux personnes sur place pour assurer la sécurité des membres.
10. Le membre est informé qu'un système de caméras de surveillance est en place afin de rendre les lieux plus sécuritaires. Les informations obtenues de ce système pourraient être utilisées **seulement** : en cas de négligence, de vol ou tout autre motif sérieux.
11. Le membre a l'obligation de se conduire de façon à ne pas troubler la jouissance normale des lieux des autres membres.
12. Les bris seront facturés aux utilisateurs.
13. Les lois et règlements concernant les clauses de ce présent contrat doivent être considérés comme des obligations au présent contrat.
14. Le non-respect de ces règlements entraînera des mesures correctives allant d'un premier avis jusqu'à la suspension. Il se verra alors refuser tout accès à la salle d'entraînement. Le contrat sera par le fait même annulé et sa carte d'accès sera désactivée.
15. Une tenue vestimentaire conformément aux règlements est obligatoire : survêtement(s) (manches courtes ou longues), espadrilles **PROPRES** (les espadrilles ne devront pas être utilisées à l'intérieur de la salle si au préalable elles ont été utilisées à l'extérieur, ou elles devront être nettoyées pour être exempts de gravier ou d'eau) et l'utilisation de la serviette pour s'allonger sur les surfaces d'appui du corps sur un appareil.
16. Le membre doit être âgé de 16 ans et plus et être autorisé par son tuteur légal.

#### DÉCLARATION DE L'USAGER

- Suite à la lecture du présent contrat d'adhésion à la salle d'entraînement de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis je, \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ m'engage à respecter les conditions du présent contrat et reconnait en avoir reçu une copie.
- Je certifie que les renseignements fournis dans le présent contrat sont exacts.
- En tant que tuteur de \_\_\_\_\_ et suite à la lecture du présent contrat d'adhésion à la salle d'entraînement de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis je, \_\_\_\_\_ m'engage à faire respecter les conditions du présent contrat et reconnais en avoir reçu une copie.

Signé à Saint-Camille-de-Lellis, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du membre (ou tuteur)

\_\_\_\_\_  
Signature représentant municipalité

## **RÈGLEMENTS**

- Être âgé de 16 ans minimum (signature d'un tuteur obligatoire).
- Si âgé de moins de 18 ans, suivre un plan d'entraînement prescrit par un kinésologue ou tout autre intervenant reconnu par la médecine sportive (ce règlement est applicable pour chaque nouveau membre et/ou lors de son renouvellement).
- Inscription obligatoire (prénom, nom, arrivée, départ) sur la feuille de présence mise à la disposition des membres sur la petite table dans le couloir.
- Espadrilles **PROPRES** à usage unique pour l'intérieur.
- Déposer une serviette sur les principales surfaces d'appui du corps.
- Nettoyer les poignées, les tableaux des appareils et autres équipements suite à l'entraînement.
- Déposer sur le tapis à cet effet, tous les poids, haltères lors de l'entraînement.
- Utiliser les poubelles prévues pour les rebus.
- Il est strictement défendu de fumer.
- Ne pas être en état de consommation (drogue, alcool ou substances illicites).
- Agir de façon respectueuse et bienveillante envers les autres usagers.
- Ne pas faire de promotion ou de sollicitation à des fins privées.
- Agir de façon respectueuse avec le matériel et les lieux, remettre en place le matériel utilisé.
- Utiliser le matériel d'entraînement à des fins de bien-être et d'amélioration de la condition physique. (Il est de votre responsabilité de voir à votre santé.)
- Rapporter promptement au bureau municipal toute défectuosité ou autre situation indésirable ou dangereuse.

**Si un bris de matériel est occasionné par une mauvaise utilisation de celui-ci, le coût de la facturation de la réparation ou de son remplacement devra être assumé par la personne fautive.**

### **AVIS**

**1<sup>er</sup> avis écrit**

**2<sup>e</sup> avis écrit suspension d'une semaine (code de la carte d'accès bloquée)**

**3<sup>e</sup> avis écrit annulation de l'abonnement sans compensation**

### DÉCLARATION DE L'USAGER

- Suite à la lecture des règlements de la salle d'entraînement de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis je, \_\_\_\_\_ m'engage à respecter ceux-ci et reconnait en avoir reçu une copie.
- En tant que tuteur de \_\_\_\_\_ et suite à la lecture desdits règlements de la salle d'entraînement de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis je, \_\_\_\_\_ m'engage à faire respecter les règlements et reconnais en avoir reçu une copie.

Signé à Saint-Camille-de-Lellis ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du membre (ou tuteur)

\_\_\_\_\_  
Signature représentant municipalité